

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Le présent règlement est établi par le Conseil d'Administration et approuvé en Assemblée Générale. Il est destiné à fixer les différents points non prévus par les Statuts.

Il ne doit pas être en contradiction avec les Statuts. Si c'est le cas, ceux-ci doivent être modifiés préalablement et ensuite votés en Assemblée Générale.

Si besoin, les fondateurs pourront modifier le présent règlement.

CATÉGORIES DE MEMBRES DE L'ASSOCIATION

LES MEMBRES

Sont considérés comme membres :

- Les professionnels en pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique ;
- À jour de leur cotisation annuelle ;
- Ayant reçu une formation professionnelle certifiée, théorique et pratique, apte à créer une compétence de praticien ;
- Ayant souscrit une assurance professionnelle ;
- Ayant une activité déclarée (auto-entrepreneur, profession libérale...).

LES MEMBRES FONDATEURS

Il sont mentionnés en annexe des Statuts.

Ils ont une vision éthique et sur le long-terme. Ils veillent au respect du but initial de l'association.

Ils ont les mêmes droits et devoirs que les autres membres. Cependant, ils peuvent s'opposer aux décisions qui iraient à l'encontre du but initial.

PROCÉDURE D'ADMISSION DES MEMBRES

Le candidat peut :

- être proposé par un ou plusieurs membres de l'association,
- en faire la demande directement par courrier ou email.

Le candidat, après avoir pris connaissance des statuts, du code de déontologie, du règlement intérieur et les avoir acceptés sans réserve, adresse son bulletin d'adhésion, la charte de déontologie et le règlement intérieur signés au Conseil d'Administration de l'Association. Il les accompagne d'une pièce justifiant de son activité, de sa déclaration d'activité et de son contrat d'assurance.

Le Conseil d'Administration peut refuser une adhésion. La décision est notifiée au candidat par mail.

COTISATIONS ET FRAIS DIVERS

Le montant des cotisations annuelles est fixé chaque année par le Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale et figure sur le procès verbal correspondant. Le montant est également spécifié sur le site internet.

Participations à des événements : le montant est divisé entre les participants présents, une participation forfaitaire de 5 € sera demandé aux autres membres pour frais de représentation.

DROIT DES MEMBRES

Les membres ont le droit :

- De recevoir par mail les convocations, compte-rendus et publications de l'Association ;
- De bénéficier de tous les services mis à leur disposition par l'Association (gratuits et payants) ;
- D'être inscrit dans l'annuaire et l'agenda du site de l'Association ;

- D'être mentionné dans la newsletter et les comptes "réseaux sociaux" de l'Association ;
- De faire état de leur statut de membre sur leur communication personnelle ou commerciale.

REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais personnellement engagés par les membres du Conseil d'Administration et du Bureau pour les besoins de l'activité associative peuvent être remboursés à la condition que ces frais correspondent à des dépenses réelles et justifiées avec l'accord préalable du Bureau.

Ces frais doivent faire l'objet d'une fiche de frais détaillée accompagnée des originaux des justificatifs de paiement (devant mentionner à minima le bénéficiaire, la date et le montant).

RADIATION

POUR LE NON-PAIEMENT DE LA COTISATION

un membre est radié automatiquement après un délai de 45 jours suivant l'échéance de son année de cotisation.

POUR FAUTE GRAVE

Par exemple : manquement au règlement intérieur, non-respect du code de déontologie.

Un membre ne peut être radié pour faute grave qu'après avoir été informé lors d'une réunion avec le bureau puis par mail, éventuellement, qu'une procédure de radiation est enclenchée.

CODE DE BONNE CONDUITE LORS DES MANIFESTATIONS

Lors des manifestations organisées par l'Association (stand sur un salon, journée portes ouvertes, conférences...), les membres de l'Association s'engagent :

- À respecter la charte de déontologie ;
- À participer dans un esprit d'équipe, de solidarité, sans en profiter pour communiquer uniquement sur leurs prestations ;
- À promouvoir uniquement les pratiques répertoriées par l'association ;
- À respecter le devoir d'impartialité de l'Association : pour les demandes de renseignements sur les pratiques, inviter le public à consulter l'annuaire des membres.

UTILISATION DU LOGO

L'utilisation du nom « Quellen - Les Sources » est strictement encadré par le présent Règlement Intérieur.

Seuls les membres de l'Association pourront faire figurer sur leur support de communication personnelle ou commerciale (carte de visite, site internet, flyers, newsletter...) la mention « membre de l'Association Quellen - Les Sources » et le logo de l'Association.

Le logo pourra être utilisé seul uniquement dans le cadre de manifestations collective de l'Association.

Tout membre ne respectant pas ces règles est susceptible d'être radié définitivement de l'Association.

Tout membre quittant l'Association pour quelque raison que ce soit, s'interdit de continuer à faire usage du nom et logo « Association Quellen - Les Sources » et s'engage à le faire disparaître dans un délai de 30 jours de tous les supports où il a été apposé (cartes de visite, flyer, site internet, newsletter...)

Orange, le 16 mai 2018